Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 035-213501414-20260309-20260307-DE

MAIRIE de LANDAVRAN * Ille-et-Vilaine *

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL 2026_03_07

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 10

Nombre de suffrages : 11
VOTE : Adoptée à l'unanimité

Date de convocation
02/03/2026

Date d'affichage

L'an deux mille vingt-six, le neuf mars, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de .

Etaient présents :
BARRIER David, BERGER Serge, DIVAY Thibaut, MALVAL Elodie, MIGNOT Hervé, PAQUET Daniel, PARIS Leïla, RESONET Danielle, RIMBAULT Eric, TRAVERS Baptiste

Procuration(s) :
DUBOIS Sandrine donne pouvoir à BERGER Serge

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :
DUBOIS Sandrine

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : PARIS Leïla

Objet : régularisation des durées d'amortissement à défaut d'amortissement chez le bénéficiaire des subventions d'équipement versées

Vu l'article L 2321-2-28° du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°2022_09_08 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;
Vu la délibération n°2023_10_28 du conseil municipal adoptant la règle de l'amortissement en annuité pleine pour les immobilisations et subventions d'équipement en dérogation au principe du prorata temporis.
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, tome 1, relative au cadre comptable ;
Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 ;
Considérant que les communes de moins de 3 500 habitants ne sont pas contraintes de pratiquer l'amortissement de leurs immobilisations sauf pour les subventions d'équipement versées ;
Considérant que tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, le plan d'amortissement ne pouvant être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien. ;
Considérant que la mesure de simplification ci-dessus peut s'appliquer également aux subventions d'équipement versées, si l'entité délibère pour lister les catégories de biens concernés et est en mesure de justifier l'application de cette simplification et son caractère non significatif sur la production de l'information comptable.
Considérant que la date de mise en service est communiquée par le bénéficiaire de la subvention. C'est également lui qui détermine la durée d'amortissement, en fonction de la durée qu'il pratique lui-même sur le bien ainsi financé.
Néanmoins, certains biens ne sont pas amortissables chez le destinataire. Dans ce cas, la commune doit se prononcer sur les durées à appliquer.

Pris en compte ces éléments d'information,

Le Conseil municipal, à compter de l'exercice 2026, pour le budget principal de la commune, et pour la fixation des durées d'amortissement :

- DÉCIDE d'amortir le tracteur tondeuse sur 10 ans (l'amortissement ayant débuté en 2021)
- DÉCIDE d'appliquer les durées indiquées dans tableau ci-dessous pour les subventions d'équipement versées lorsque le bénéficiaire ne pratique pas d'amortissement sur l'investissement financé

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 035-213501414-20260309-20260307-DE

Comptes 204...1	**Subventions d'équipement versées pour matériel, mobil**	
Comptes 204...2	**Subventions d'équipement versées pour bâtiments et installations**	**15 ans**
Comptes 204...3	**Subventions d'équipement versées pour infrastructures d'intérêt national**	**30 ans**

- DÉCIDE d'appliquer les durées maximales concernant les comptes ci-dessus lorsque le bénéficiaire pratique des durées d'amortissement supérieures à ces limites, respectivement fixées à 5 ans, 30 ans et 40 ans
- DÉCIDE d'amortir en un an les dépenses amortissables dont le montant ne dépasserait pas un seuil de 1000 €

Le conseil municipal se réserve la possibilité de voter des durées spécifiques, par délibérations complémentaires, pour certains investissements clairement identifiés, dont la durée d'utilisation envisagée dépasserait significativement celles adoptées dans ce tableau, ou dont le montant justifierait un étalement sur une durée plus ou moins longue.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à LANDAVRAN
Le Maire,

MAIRIE de LANDAVRAN
Ille-et-Vilaine